



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	4

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

Pour l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021, Mme Eliane RENAUT est excusée et donne procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI ; Mme DUVAL est absente. On compte alors 27 présents, 5 procurations et 1 absente.

Pour les délibérations n°2021-034 à n°2021-045 incluses, Mme Sabrina DUVAL est absente. On compte alors 28 présents, 4 excusés et 1 absente.

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- Information sur les lignes directrice de gestion définies par la Commune

- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2021-034 Attribution du rang occupé par l'Adjointe élue suite à la démission de la 6^{ème} Adjointe au Maire
- 2021-035 Election d'une nouvelle Adjointe au Maire suite à la démission de la 6^{ème} Adjointe au Maire
- 2021-036 Approbation du tableau du Conseil municipal
- 2021-037 Modification de la composition des commissions municipales
- 2021-038 Avis sur le transfert à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois de la compétence « mobilités »

TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

- 2021-039 Conclusion d'une convention avec l'association ESPACEA (dénomination de l'entreprise à but d'emploi) portant sur la prise en charge financière de ses premières dépenses

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-040 Avenant à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- 2021-041 Renouvellement de la convention conclue avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels
- 2021-042 Convention avec la Ville de Guérande pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention destinée aux agents de la Police Municipale
- 2021-043 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2021-044 Création de postes d'agents contractuels
- 2021-045 Création d'un poste de chargé de mission chargé de la labellisation et à la mise en fonctionnement de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

FINANCES

- 2021-046 Vote des taux d'imposition 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

CŒUR DE VILLE

- 2021-047 Signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2021-048 Acquisition du délaissé de voirie AD 866-867-870, situé 1 rue des Ménestrels
- 2021-049 Cession de la parcelle AC 298, située rue Maurice Sambron
- 2021-050 Cession d'une emprise de 23 m² issue de la parcelle YT 311, située rue du Rocher

Danielle CORNET : Informe les élus du retard de Mme Eliane Renaut, retenue par l'assemblée générale de la commission syndicale de Grande Brière Mottière.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021**

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
12/03/2021	2021-005	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 4 mars 2021, et d'attribuer ainsi le marché de démolition d'un bâtiment et d'aménagement d'une aire de stationnement rue de Nantes, à Pont-Château : •Lot n° 1 « déconstruction du bâtiment situé rue de Nantes » : attribué à la SA VALGO, pour un montant total de 65 400€ TTC. •Lot n°2 « aménagement d'une aire de stationnement rue de Nantes » : attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de 49 712.88€ TTC.	N°4
12/03/2021	2021-006	Confier à la société VIA TECH le nettoyage par hydro-décapage de certaines rues du centre-ville, pour un montant de 10 800€ H.T.	N°4
12/03/2021	2021-007	Confier à l'association ACCES REAGIS l'entretien annuel des espaces verts, sites naturels et chemins de la Commune pour un montant de 24 702.08€ H.T.	N°4
18/03/2021	2021-008	Signer le marché de fourniture et de pose d'un revêtement de praticable de gymnase avec la société KASSIOPÉ, pour un montant de 11 576.10€ HT, soit 13 891.32€ TTC. Demander à l'association les Blés d'or une subvention d'un montant de 4 000€, destinée au financement du dit revêtement.	N°4 et 26
18/03/2021	2021-009	Conclure un bail commercial d'un an avec la SARL O2D – OUEST DISTRIBUTION ET DIFFUSION pour l'occupation de 37.40 m².de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II. Fixer le loyer annuel à 6 852€ TTC.	N°5

Danielle CORNET :

Décision n°2021-007 : Précise qu'ACCES REAGIS est une association d'insertion.

Décision n° 2021-008 : Indique que la commune a bénéficié d'une offre préférentielle de la société Kassiopé, à savoir la pose gratuite du revêtement.

Décision n°2021-009 : Il s'agit de la sous-location d'une partie du bâtiment loué par la Commune pour accueillir les futurs locaux de l'EBE. La société Ouest Distribution et Diffusion distribue la presse quotidienne régionale.

Sur l'ensemble du bâtiment, la commune s'acquitte d'un loyer de 34 560 € TTC, pour un bâtiment de 411 m², sur un terrain de 1 545 m².

▪ **Information sur les lignes directrice de gestion définies par la Commune**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité doit déterminer des lignes directrices de gestion afin de permettre l'étude des dossiers des agents « promouvables » via la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Dans ce contexte contraint, il a été proposé au Comité technique de maintenir les critères établis préalablement par délibération du Conseil municipal n°2018-136 en date du 11 décembre 2018.

Pour rappel, les critères en place sont les suivants :

- 1. Agents ayant obtenu un examen professionnel ou concours.**
- 2. Age et ancienneté dans le grade et la collectivité.**
- 3. Durée minimum entre deux avancements de grade (sur le même poste).**
- 4. Efficacité dans la réalisation des missions**
 - Respecter les délais et anticiper les échéances.
 - Planifier et organiser son activité.
 - Fiabilité et qualité du travail effectué.
 - Capacité d'analyse et d'adaptation aux situations de travail.
 - Assiduité et ponctualité.
- 5. Compétences professionnelles et techniques**
 - Technicité sur le poste de travail.
 - Connaissance de l'environnement territorial et réglementaire.
 - Adaptabilité aux évolutions professionnelles (techniques, environnementales et technologiques).
 - Respect des normes et des procédures.
- 6. Qualités relationnelles**
 - Aptitude au travail en équipe.
 - Sens du service public.
 - Relations avec la hiérarchie.
- 7. Capacité d'encadrement (pour les agents en situation d'encadrement)**
 - Animer une équipe.
 - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives.
 - Prendre des décisions et les expliquer.
 - Analyser les situations difficiles.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée, qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période. Elles sont arrêtées par l'autorité territoriale qui doit en faire la communication auprès des agents et du Conseil municipal.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 22 mars 2021.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2021-034 – ATTRIBUTION DU RANG OCCUPE PAR L'ADJOINTE ELUE SUITE A LA DEMISSION DE LA 6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le classement dans l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal.

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission du Maire ou d'un Adjoint.

Vu la délibération municipale n°2020-033, fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Pont-Château en date du 26 mai 2020.

Vu le tableau du Conseil municipal de la Commune de Pont-Château, en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté de délégation n°2020-033P, en date du 9 juin 2020, donnant délégation à Mme Eliane RENAUT, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale.

Considérant que, par courrier en date du 23 mars 2021, notifié le 24 mars 2021 et reçu par l'intéressée le 25 mars 2021, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de Mme Eliane RENAUT de sa fonction d'Adjointe au Maire.

Il revient au Conseil municipal, s'il le souhaite, de délibérer préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint pour décider si le nouvel élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace. Faute d'une telle délibération, le nouvel Adjoint deviendra automatique le 9^{ème} Adjoint, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

Danielle CORNET : Explique que Mme Eliane RENAUT a souhaité être déchargée de sa responsabilité d'adjointe tout en poursuivant son rôle de conseillère municipale.

18h48 - Arrivée de Mme Eliane RENAUT.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De maintenir à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.
- > D'attribuer au nouvel Adjoint élu suite à la démission de Mme Eliane RENAUT, le rang occupé par cette dernière, à savoir le rang n°6 (six).

DÉLIBÉRATION N°2021-035 – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA 6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission du Maire ou d'un Adjoint.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant, que s'il est nécessaire, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Vu l'article L2122-7-2, indiquant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire conformément aux règles en vigueur pour l'élection du Maire, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu la délibération municipale n°2020-033, fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Pont-Château en date du 26 mai 2020.

Vu le tableau du Conseil municipal de la Commune de Pont-Château, en date du 26 mai 2020.

Considérant par courrier en date du 23 mars 2021, notifié le 24 mars 2021 et reçu par l'intéressée le 25 mars 2021, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de Mme Eliane RENAUT de sa fonction d'Adjointe au Maire.

Vu la délibération municipale en date du 8 avril 2021 attribuant au nouvel Adjoint élu suite à la démission de Mme Eliane RENAUT, le rang occupé par cette dernière, à savoir le rang n°6 (six).

Danielle CORNET : Appelle les candidatures à la fonction de 6^{ème} Adjointe au Maire au sein des membres du Conseil municipal.

Hélène MAVÉRAUD : Se déclare candidate au poste de 6^{ème} Adjointe au Maire.

Danielle CORNET : Propose de constituer le bureau de vote en désignant M. Erwan TANNEAU et Mme Angélique BLANCHARD, assesseurs.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	32
Bulletins blancs ou nuls :	4
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	17

Mme Hélène MAVÉRAUD a obtenu 28 voix.

DELIBÉRÉ

> **Mme Hélène MAVÉRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire.**

DÉLIBÉRATION N°2021-036 – APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2121-1 et R2121-2, relatifs au classement du tableau du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau du Conseil municipal suite à l'élection en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire de Mme Héléne MAVÉRAUD.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	CORNET Danielle	15/05/1963	26/05/2020	1 558
Premier adjoint	M.	POILVÉ Stéphane	04/09/1970	26/05/2020	1 558
Deuxième adjointe	Mme	MORAND Sylvie	04/01/1959	26/05/2020	1 558
Troisième adjoint	M.	DEMY Joël	10/04/1955	26/05/2020	1 558
Quatrième adjoint	Mme	FUSELLIER Sylvie	23/02/1971	26/05/2020	1 558
Cinquième adjoint	M.	ROUAUD Philippe	20/01/1961	26/05/2020	1 558
Sixième adjointe	Mme	MAVÉRAUD Héléne	21/05/1978	08/04/2021	1 558
Septième adjoint	M.	MÉREL Stéphane	01/05/1968	26/05/2020	1 558
Huitième adjointe	Mme	MAHÉ Muriel	12/03/1975	26/05/2020	1 558
Neuvième adjoint	M.	MOYON Armel	28/04/1966	26/05/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	LONGATTE Paul	01/04/1950	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	RENAUT Eliane	26/01/1955	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	BURLLOT Christian	09/06/1957	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	GAUTIER Jean-François	29/01/1958	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	ROSE Valérie	28/04/1963	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	CRAND Françoise	23/06/1965	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	JACQUEMOUD Christelle	14/01/1966	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	DUVAL Gabriel	20/08/1969	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	SOURGET Sébastien	18/04/1971	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	ANDRZEJEWSKI Magali	15/01/1972	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	CONDÉ JIMENEZ Raphaël	12/04/1972	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	SOUFFLET Caroline	25/04/1972	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	GANDON Régis	15/10/1972	15/03/2020	1 558

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère municipale	Mme	TERRASSIN Souad	01/01/1973	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	COIRRE Sébastien	13/08/1973	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	GUTH Lætitia	18/10/1975	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	SAMSON Margareth	31/05/1976	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	NORMAND Christel	21/01/1977	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	DUVAL Sabrina	29/08/1978	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	BLANCHARD Nadège	22/12/1979	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	CLOUET Brice	11/06/1982	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	TANNEAU Erwan	17/08/1982	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	HERVÉ Jonathan	25/04/1992	15/03/2020	1 558

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- > De transmettre le tableau du Conseil municipal modifié à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2021-037 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération municipale n°2020-038, en date du 10 juin 2020, portant sur la création et la composition de neuf commissions municipales.

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales suite notamment à l'élection d'une nouvelle Adjointe.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des neuf commissions municipales.
- > De désigner ainsi les membres des commissions municipales :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE
Commission Culture et animation	Joël DEMY Christian BURLLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU
Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON
Commission Transition énergétique et environnementale	Hélène MAVÉRAUD Eliane RENAUT Magalie ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET

Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Armel MOYON Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Joël DEMY Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Valérie ROSE

DÉLIBÉRATION N°2021-038 - AVIS SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DE LA COMPETENCE « MOBILITES »

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), organise et modifie de manière importante le domaine des déplacements. Elle accélère le mouvement enclenché avec la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, qui avait opéré le transfert de la compétence « transport » des départements aux régions. Elle prévoit la couverture totale du territoire national par des autorités organisatrices des mobilités (AOM), chargées des transports collectifs et favorisant tous les modes de déplacements y compris actifs et décarbonés. La loi s'inscrit donc dans une logique de meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé des habitants.

A compter du 1^{er} juillet 2021, seules les Régions et les EPCI peuvent être AOM et donc exercer cette compétence. A ce titre, les communautés de communes disposent d'un droit d'option d'exercer ou non la compétence. Dans cette dernière hypothèse, seule la Région serait AOM. Ainsi, la création de nouveaux services de mobilité ne pourrait s'opérer qu'avec l'accord de la Région et dans un cadre de convention. La loi ne contraint d'ailleurs pas les communautés de communes à créer de services de mobilité dans l'exercice de leur compétence. Il s'agit d'une prérogative facultative et les services existants organisés par la Région, notamment le transport scolaire et le transport à la demande, peuvent demeurer de sa responsabilité.

De même, les communautés de communes peuvent toujours opérer pour le compte de la Région en qualité d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2). Enfin, devenues compétentes, les communautés de communes doivent mettre en place un comité des usagers des services.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 25 février 2021, approuvant le transfert de la compétence mobilité à ladite Communauté de communes,

Stéphane POILVÉ : Explique qu'il était possible de transférer la compétence mobilité à la Communauté de communes ou à la Région. La Communauté de communes a fait le choix de cette prise de compétence afin de mettre en œuvre une stratégie en matière de mobilités au plus près des réalités du terrain. Plusieurs projets peuvent être envisagés, comme par exemple la mise à disposition, à la gare, de vélos électriques destinés aux lycéens.

Précise qu'auparavant, cette compétence était détenue au sein des communes, bien qu'elle ne soit pas nécessairement activée. Détenir cette compétence permettra à la Communauté de communes de maîtriser ses envies et son destin.

Paul LONGATTE : Demande si le transfert de cette compétence à la Communauté de communes génère un transfert de moyens.

Stéphane POILVÉ : Indique qu'à ce jour, aucun projet n'est identifié. En fonction des projets retenus, un service référent sera désigné.

La première étape consiste à élaborer un schéma de mobilité. Le budget alloué à cette étude s'élève à 60 000€. En fonction de ses conclusions, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du schéma de mobilité seront déterminés. Les déplacements des jeunes seront également analysés. Enfin, un schéma des mobilités douces sera réalisé pour chaque commune.

Explique que détenir la compétence mobilité permet à la Communauté de communes de disposer des mêmes prérogatives que les collectivités voisines déjà compétentes et de travailler avec elles.

L'objectif est de faire preuve de cohérence et de ne pas dépendre de la politique régionale, moins connectée au terrain. Pour le moment, il n'y a pas de création d'un budget annexe mobilité.

Conclue ses propos en indiquant que la mobilité est une des composantes du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois qui deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité.
- > De préciser que les compétences exercées par la Région Pays de la Loire, en matière de transports à la date du transfert effectif, le resteront.
- > De notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

DÉLIBÉRATION N°2021-039 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACEA (DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI) PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE SES PREMIERES DEPENSES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2020-137, en date du 17 décembre 2020, autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), portant attribution d'une subvention au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.

Il est rappelé qu'à travers cette convention, la Commune s'engage, dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), à mettre en œuvre des formations destinées aux personnes durablement éloignées de l'emploi afin de favoriser leur retour à l'emploi.

De son côté, l'Etat contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général, pour un montant de 42 318 €.

Dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'association ESPACEA (Entreprise Solidaire Pontchâtelaine d'Activités Complémentaires Engagée pour l'Avenir) a été créée. Cette structure hébergera la future Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Il est proposé de conclure une convention avec ESPACEA permettant à la Commune d'aider financièrement l'association, dans l'attente de l'habilitation de l'EBE. Les premières dépenses de l'association sont notamment liées à sa mise en conformité (ouverture d'un compte bancaire, souscription d'une assurance...) et à l'acquisition d'outillages, de matériels et de véhicules.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions d'avance des fonds apportés par la Commune à ESPACEA. Elle permet également à la Commune de participer au financement des formations professionnelles destinées aux personnes durablement éloignées de l'emploi, action pour laquelle elle bénéficie d'une subvention de la DRDJSCS.

Il est précisé que le montant maximum de l'avance consentie par la Commune à ESPACEA s'élève à 100 000€.

Dans le cadre de la prise en charge des formations professionnelles par la Commune, le seuil s'élève quant à lui à 25 000€.

Cette aide financière est consentie jusqu'à l'habilitation de l'EBE. A l'issue de cette période, la Commune et l'association définiront un échéancier de remboursement

Danielle Cornet : Indique que Les futures activités développées dans le cadre de l'EBE sont les suivantes :

- *Matériauthèque (récupération et revente de matériaux de chantier, valorisation des rebus de chantiers...).*
- *Services aux habitants (livraison des commerces de bouche du centre-ville au domicile des particuliers, collecte et broyage des déchets verts...).*
- *Services aux entreprises (nettoyage intérieur de véhicules, conciergerie d'entreprise...).*
- *Services aux collectivités (désherbage manuel, distribution du magazine municipal Passerelle...).*

Explique qu'un partenariat est engagé avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) pour le projet de Matériauthèque.

Ajoute qu'elle rencontre actuellement les chefs d'entreprise de la Commune, accompagnée de Pauline BOMME, chargée de mission, et de Vincent LEPINAY, chargé de la labellisation et de la création de l'EBE, afin de leur présenter les activités proposées.

Suite à la loi votée en fin année dernière, le décret permettant l'habilitation de la Commune pourrait intervenir en fin année.

Un travail technique est également engagé avec la Région pour la mise en œuvre des formations destinées aux personnes durablement privées d'emploi.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec ESPACEA, portant sur la prise en charge des premières dépenses de l'association, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute autre démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-040 – AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Vu le décret n°85-603, du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Par convention en date du 14 décembre 2018, la commune de Pont-Château a adhéré au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de Loire-Atlantique.

Les missions principales de ce service sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents (Visite d'embauche – visite périodique, surveillance médicale particulières, examens complémentaires)
- Actions sur le milieu professionnel (Conseils auprès de l'Autorité Territoriale en matière de formation à l'hygiène et à la sécurité, projet de construction, aménagement, réaménagement, analyses, conditions d'exercice.)
- Action du médecin de médecine prévention (Etablissement de rapport pour un accident du travail / Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée – Aptitude ou non à la reprise)

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements adhérant au service de médecine de prévention. Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2020, son Conseil d'administration a décidé de modifier les tarifs applicables au service de médecine de prévention (article 6 de la convention du 14 décembre 2018). Ainsi, le taux de cotisation pour l'exercice 2021 est fixé à 0,51 % de la masse salariale contre 0,30% auparavant.

Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec le Centre de Gestion afin de prendre en compte cette augmentation tarifaire.

Danielle CORNET : Précise que l'augmentation des tarifs du service médecine du Centre de Gestion représente un surcoût d'environ 13 000€ pour la Commune.

Indique que les permanences de la médecine du travail se tiennent dans le bâtiment situé à côté de la Communauté de Communes.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- > De prévoir les crédits nécessaires au budget.

DÉLIBÉRATION N°2021-041 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Dans le cadre de sa politique de prévention Hygiène, Santé et Sécurité au travail, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'autorité territoriale souhaite renouveler la convention conclue avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44), lui permettant de confier la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail à un agent du service prévention des risques professionnelles du CDG 44, ainsi nommé : agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les missions principales de l'ACFI sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail.
- Proposer toutes mesures permettant d'améliorer l'hygiène, la santé au travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que des mesures immédiates en cas d'urgence.
- Donner des avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.
- Pouvoir participer aux différentes démarches en relation avec le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > De prévoir au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-042 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERANDE POUR LA FORMATION A L'ENTRAÎNEMENT AUX BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la sécurité : Présentation du projet de délibération.

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Les deux agents de la Police Municipale étant porteurs d'un armement de type catégorie D (bombe lacrymogène et bâtons télescopiques), une formation « entraînement aux managements des armes » est nécessaire.

Au sein des effectifs de la police municipale de Guérande, un agent dispose du certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" (M.B.T.P.I.). Aussi, afin d'optimiser la formation d'entraînement, il est proposé que la Ville de Guérande dispense cette formation selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Cette convention est établie à titre gratuit pour deux sessions de formation par an jusqu'au 31 décembre 2023.

R. CONDE-JIMENEZ : *En conformité avec la réglementation, les policiers municipaux de Pont-Château sont nominativement autorisés à porter un bâton de défense et une bombe lacrymogène.*

L'autorisation du port de ces armes de catégorie D implique à la fois une formation initiale mais également des formations périodiques obligatoires (au moins deux séances par an).

Cette formation doit comprendre un enseignement théorique et pratique dispensé par un formateur dûment habilité.

Un agent de la Police Municipale de Guérande dispose des habilitations pour dispenser cette formation. Il est proposé que la Ville de Guérande dispense cette formation selon des modalités définies par la convention. Il est précisé que cette convention est établie à titre gratuit pour deux sessions de formation par an, jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la Ville de Guérande, portant sur la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-043 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution de certains agents du Centre Technique Municipal, il est proposé d'ouvrir 2 postes, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet. La personne recrutée occupera la fonction de responsable du Pôle Cadre de vie, et de responsable, au sein de ce pôle, du service de la voirie.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service exploitation technique. La personne recrutée occupera un poste d'électricien, vacant au sein du service depuis deux ans et demi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : *Explique que le premier poste présenté correspond à celui de responsable du Pôle Cadre de vie, bâtiment également responsable du service voirie. Il s'agit d'une création de poste.*

Il est la conséquence de la demande de l'actuel responsable du Pôle de ne plus assumer cette responsabilité et d'être positionné de manière plus opérationnelle en tant que responsable de service en charge de la propreté urbaine, dont les domaines d'intervention seront étendus et les moyens humains pérennisés. Indique que depuis la mise en place du service Propreté urbaine, une réelle amélioration a été constatée.

Par ailleurs, l'actuel responsable du service voirie va voir son positionnement modifié avec une décharge de ses responsabilités managériales et administratives. Il intégrera l'équipe de terrain voirie, en devenant référent sur un certain nombre de sujets (entretien et achat du matériel et des engins, logistique des festivités, à terme, la défense incendie de la ville en lien avec le centre d'incendie et de secours...).

Le second poste vise à pallier un poste vacant d'électricien au sein du service en charge de l'exploitation technique des bâtiments. Ce poste est vacant depuis que son titulaire a vu son positionnement évoluer en tant qu'adjoint au responsable du pôle. L'objectif est également de décharger le responsable du pôle de diverses tâches quotidiennes, en vue d'une montée en compétence progressive.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2021, 1 poste d'adjoint technique à temps complet et 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°2021-044 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des départs d'agents titulaires en sein des pôles Cadre de vie et Bâtiments et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Propreté urbaine).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 (service Voirie).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème} du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Entretien, ménage).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35^{ème} du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (Service entretien, ménage).

Leur rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Comme chaque année, durant les vacances scolaires, le pôle Vie scolaire, enfance accueille des stagiaires en cours de formation BAFA pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Afin de permettre l'accueil de ces stagiaires, il convient de créer des postes de contractuels.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 12 avril 2021 jusqu'au 25 avril 2021 inclus, pour assurer le fonctionnement de l'ALSH du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Leur rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des élections régionales et départementales de juin 2021, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif en renfort, à mi-temps, du 15 avril 2021 au 30 juin 2021 au sein du service Accueil, état-civil et élections.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Rappelle que le Pôle Cadre de vie a procédé au lessivage de 1 500 panneaux de signalisation verticale sur la Commune. Cette opération a été organisée par le responsable du Pôle, M. Philippe GUIVEL. Un budget de 15 000 € sera alloué au remplacement des panneaux trop vétustes. Le Conseil Départemental, propriétaire de certains panneaux, a été sollicité afin de collaborer à ces remplacements.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Propreté urbaine).
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 (service Voirie).
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème} du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Entretien, Ménage).
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35^{ème} du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Entretien, Ménage).
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 12 avril 2021 jusqu'au 25 avril (Pôle Vie scolaire, enfance).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35^{ème} du 15 avril 2021 au 30 juin 2021 (service Accueil, état-civil, et élections).

DÉLIBÉRATION N°2021-045 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CHARGE DE LA LABELLISATION ET DE LA CREATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Aux termes de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune de Pont-Château s'est portée volontaire pour mettre en place le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ». Ce projet doit conduire à la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

A ce stade les statuts de l'EBE ont été déposés. L'entreprise est créée sous la forme associative type loi 1901.

La Commune doit désormais engager une démarche de labellisation pour intégrer le cadre légal du projet et permettre le subventionnement de la structure EBE.

Afin de travailler sur le dossier de labellisation et à la mise en fonctionnement de l'EBE, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-125 du 13 décembre 2016,

Danielle CORNET : L'objectif de la Commune est de faire partie des 50 territoires labellisés.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 12 mai 2021 (service TZCLD) pour une durée d'un an.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-046 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération.

Dans la cadre de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de Finances 2020 et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation, le vote des taux en 2021 ne concernera que la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Aucun vote sur le taux de taxe d'habitation n'est autorisé jusqu'en 2023, année de suppression définitive de cette taxe pour les résidences principales et les logements vacants. Le taux applicable reste donc celui de 2019 sur cette période pour l'ensemble des résidences, soit 16.56%. La taxe d'habitation restera en vigueur au-delà de 2023 pour toutes les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les logements vacants est compensée par le transfert de la taxe sur le foncier bâti du Département au profit des communes. Le taux du Département est dorénavant appliqué dans les communes à compter de 2021 et s'additionne à celui de la commune. Pour Pont-Château, le taux de référence pour 2021 est donc le taux de la Commune (21.41%) auquel s'ajoute le taux du Département (15%), soit 36.41%.

Il est donc proposé de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

	2020	2021
Taux de taxe foncière (bâti)	21,41%	36.41%
Taux de taxe foncière (non bâti)	41,07%	41.07%

EVOLUTION FISCALITÉ LOCALE



VILLE DE
PONT-CHÂTEAU

Impact de la suppression de la taxe d'habitation



Impact pour la commune

- Remplacement de la taxe d'habitation pour les résidences principales par
 - ✓ La part foncière du département
 - ✓ + une compensation si la part foncière du département n'est pas suffisante.

Les 15% prélevés jusqu'ici par le département iront à la commune et il n'y aura plus de prélèvement de taxe foncière pour le département.

Opération transparente pour le contribuable.

Le taux 2020 du département s'ajoute donc au taux 2020 de la commune, **le nouveau taux de la commune en 2021** sera donc de:

$$21,41\% + 15\% = 36,41\%$$

- Les résidences secondaires seront toujours soumises à la taxe d'habitation



Vote des taux

Pas d'augmentation de la fiscalité pour la commune en 2021.

Type de taxe	Taux
Taxe foncière bâti	36,41%
Taxe foncière non bâti	41,07%



Ressources fiscales pour la commune

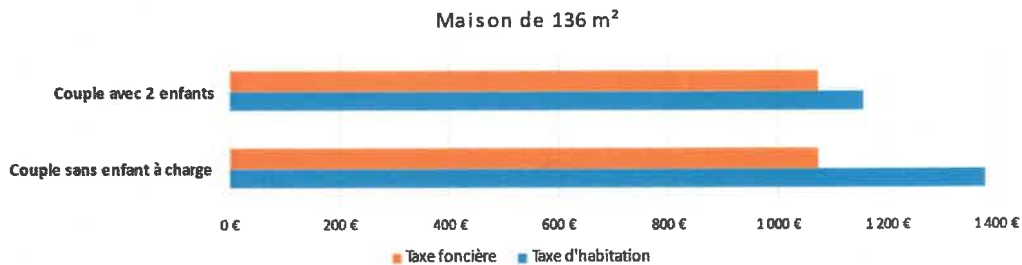
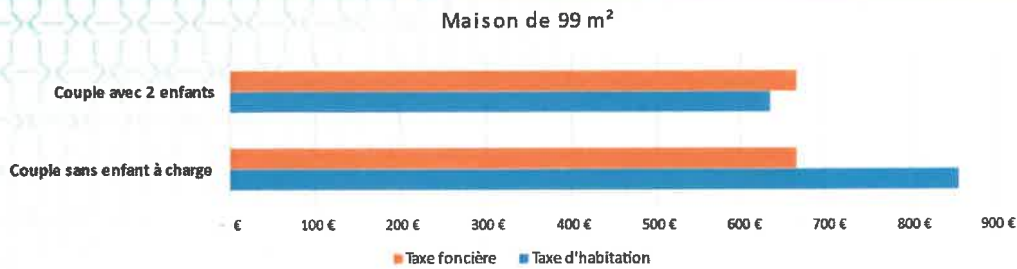
2021 (prévisionnel - état 1259)

	Bases	Taux	Produit	
RESSOURCES DONT LES TAUX SONT VOTES	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	10 481 000 €	36,41%	3 816 132 €
	Taxe sur le foncier non -bâti (TFNB)	221 700 €	41,07%	91 052 €
	TOTAL			3 907 184 €
RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTE	Taxe d'habitation (TH) – hors résidences principales et locaux vacants	442 364 €	16,56%	73 255 €
	Compensation réforme TH			646 843 €
	Compensation TFB (dont locaux industriels)			310 666 €
	Compensation TFNB			10 254 €
	DCRTP			16 004 €
	FNGIR			46 942 €
			1 103 964 €	
TOTAL PRODUITS FISCAUX 2021			5 011 149 €	

Rappel 2020 4 803 247 €



Impact pour le contribuable



Pour un couple seul, la suppression de la taxe d'habitation équivaut à une baisse des impôts locaux (TH + TFB) d'environ 56%. Cette suppression sera effective pour toutes les résidences principales en 2023.



Simulation taxe foncière bâti

En 2021 les bases sont revalorisées, par l'état, de 0,2%

Maison de 99 m²

	Maison de 99 m ²				Total	Frais de gestion	Net à payer
	Commune	Inter communalité	Département	Taxe GEMAPI			
2020	1722	1722	1722	1722	647 €	19 €	666 €
	21,41%	1,03%	15%	0,09%			
Cotisation	369 €	18 €	25 €	2 €			
2021	1725	1725	1725	1725	682 €	20 €	702 €
	36,41%	3,03%		0,10%			
Cotisation	628 €	52 €		2 €			

Delta 36 €
delta en % 5,41%

Ce qui représente une baisse importante des impôts locaux (TH + TFB) par rapport à l'année 2019 (environ **250€ de moins** pour un couple sans enfant à charge).

Maison de 136 m²

	Maison de 136 m ²				Total	Frais de gestion	Net à payer
	Commune	Inter communalité	Département	Taxe GEMAPI			
2020	2780	2780	2780	2780	1 044 €	31 €	1 075 €
	21,41%	1,03%	15%	0,09%			
Cotisation	595 €	29 €	417 €	3 €			
2021	2786	2786	2786	2786	1 101 €	33 €	1 134 €
	36,41%	3,03%		0,10%			
Cotisation	1 014 €	84 €		3 €			

Delta 59 €
delta en % 5,49%

Ce qui représente une baisse importante des impôts locaux (TH + TFB) par rapport à l'année 2019 (environ **400€ de moins** pour un couple sans enfant à charge).



Paul LONGATTE : Déploire le manque d'autonomie fiscale des communes. Ainsi, l'Etat détermine désormais la majeure partie des ressources fiscales de la Commune. La Commune dépend également de la Communauté de communes qui fonctionne de façon quasi indépendante. En effet, celle-ci a augmenté ses taux de manière significative ce qui contraint la Commune à ne pas modifier les siens. Ainsi, l'augmentation décidée par la Communauté de communes représente entre 470 000 et 500 000€ de fiscalité supplémentaire sur le territoire. 700 000€ si l'on tient compte de la GEMAPI. Les choix de la Communauté de communes interfèrent donc sur les fiscalités propres de la Commune.

Stéphane POLIVÉ : Observe qu'en réalité l'impôt local diminue pour les propriétaires au regard de la disparition de la taxe d'habitation.

Paul LONGATTE : Invite à être attentif à l'avenir si la Communauté de communes souhaitait de nouveau revoir son taux de fiscalité.

Stéphane POILVÉ : Considère que la Communauté de communes constitue le prolongement des communes.

Paul LONGATTE : Rappelle que la Communauté de communes n'a pas augmenté sa fiscalité depuis 2017.

Stéphane POILVÉ : Indique que la Communauté de communes était obligée d'augmenter son taux de fiscalité compte-tenu de sa situation financière.

Paul LONGATTE : Il est indiscutable que cette augmentation s'avérait nécessaire au vu des finances de la Communauté de communes.

Stéphane POILVÉ : Note que les augmentations appliquées sont en réalité différentes des montants annoncés dans la presse locale.

19h53 – Arrivée de Mme Sabrina DUVAL

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

	2021
Taux de taxe foncière (bâti)	36,41
Taux de taxe foncière (non bâti)	41,07

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2021-047 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville : Présentation du projet de délibération.

Les Communes de Pont-Château, Missillac et Saint-Gildas-des-Bois, associées à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, ont été retenues par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour être « Petites Villes de Demain ».

Ce programme traduit la volonté de l'État de faire de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs une priorité pour les communes de moins de 20 000 habitants.

1 000 communes et intercommunalités sont concernées à l'échelle française ; 24 communes ont été labellisées en Loire-Atlantique, représentant 14 intercommunalités.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux communes qui exercent des fonctions de centralité, mais dont les centres-villes ou les centres-bourgs présentent des signes de fragilité.

Avec ce programme, l'État propose un accompagnement des collectivités dans leurs projets de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement du commerce de proximité, de l'artisanat et des services, de valorisation du patrimoine, d'élaboration d'un schéma des mobilités, en vue notamment de renforcer la place des mobilités douces.

À travers la convention d'adhésion, il est proposé aux collectivités signataires un cadre de travail et une méthode partenariale avec un grand nombre d'acteurs : Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), Banque des Territoires, Agence pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Agence de la Transition Écologique (ADEME), CEREMA, ainsi que le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire. Tous enrichissent leur offre de services dans un objectif de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Un partenariat particulier lie la Commune de Pont-Château avec le Département de Loire-Atlantique : la Commune a en effet été lauréate en fin d'année 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs/centres-villes », qui lui offre des possibilités de financement à hauteur de 40% pour les projets qui concourent à la redynamisation de son centre-ville.

De manière concrète, le programme « Petites Villes de Demain » s'organise autour de trois piliers :

1. Un soutien en ingénierie, matérialisé notamment par le financement à hauteur de 75% d'un poste de chef de projet, porté par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.
2. L'accès au réseau « Petites Villes de Demain » pour favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.
3. Des financements sur des thématiques ciblées en fonction du projet de territoire (« Pont-Château 2030 »).

La signature de la convention d'adhésion au programme, annexée à la présente délibération, permet d'acter l'engagement de l'ensemble des partenaires.

Elle engage les collectivités signataires à déployer une stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, concertée à l'échelle du territoire. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 26 mars 2021.

Danielle CORNET : Explique qu'il s'agit d'un dispositif inédit. Il complète le programme Action Cœur de Ville qui, en Loire-Atlantique, ne concerne que Châteaubriant et St-Nazaire.

Ce programme fixe le cadre de travail pour la redynamisation du centre-ville de Pont-Château. Il emporte également la mobilisation d'un très grand nombre de partenaires publics et privés. Ce dispositif est un accélérateur de projets en faveur du centre-ville.

A partir de la date de signature de la convention, la Commune dispose de 18 mois pour présenter son ORT, grâce à des fiches actions des différents projets. Des études opérationnelles devront être engagées.

Invite les élus à lire en détail la convention remise sur table, car elle cible les enjeux pour la Commune, la Communauté de Commune et les communes associées.

La commission Cœur de ville, animée par Mme Sylvie FUSELLIER suit ce projet.

Caroline SOUFFLET : Souhaite savoir comment est géré le développement de la zone commerciale, située sur la commune de Ste-Anne-sur-Brivet, dans le cadre de ce programme de revitalisation du centre-ville,

Danielle CORNET : L'établissement de la convention ORT a un impact dans la mesure où elle offre au Préfet la possibilité de déclarer un moratoire de deux ans sur le développement des zones commerciales en périphérie.

Indique que ni Ste-Anne-sur-Brivet, ni Pont-Château ne jouent un rôle direct sur la zone commerciale, qui relève de la Communauté de communes au titre de sa compétence en matière de développement économique. Rappelle que la Communauté de communes est à l'origine de la création de la zone commerciale de la Hirtais. Ainsi, la Collectivité a concédé le développement de cette zone à la société SERENIS. La Commune intervient au sein d'une instance de concertation qui associe les élus, l'aménageur de la zone commerciale, et des représentants des commerçants du centre-ville. Ainsi tout projet d'implantation sur la zone commerciale de la Hirtais doit être présenté à cette instance, qui permet à la Commune de d'émettre des observations, notamment si le projet nuit au développement des commerces du centre-ville.

Par ailleurs, certaines installations de commerces relèvent de la CDAC, qui regroupe le Préfet, des élus, des représentants environnementaux, des chambres consulaires... La CDAC constitue un garde-fou.

Régis GANDON : L'implantation d'une boulangerie ou d'une pharmacie au sein de la zone, au détriment du cœur de ville de Pont-Château, est-elle envisageable ?

Danielle CORNET : Indique que, conformément à un accord moral conclu avec le propriétaire de la zone, aucun commerce de bouche ne peut être implanté sur la zone commerciale de la Hirtais. Explique que le respect de cet accord fonctionne, car il n'a pas été donné suite à différentes sollicitations en ce sens. Il a également été convenu de ne pas créer de multiplex privé de cinéma en périphérie. Rappelle l'attachement de la Commune au cinéma associatif La bobine, qui participe à l'animation du centre-ville.

La Commune, en concertation avec celle de Ste-Anne-sur-Brivet, sera également vigilante sur l'évolution des locaux en dehors de la zone commerciale. Une attention particulière sera portée au PLU, afin d'éviter certaines permutations.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider la proposition d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain ».
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute autre démarche et à signer tout document en rapport avec ce projet.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2021-048 – ACQUISITION DU DELAISSE DE VOIRIE AD 866-867-870, SITUE 1 RUE DES MENESTRELS

Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la vente de la maison sise 1 rue des Ménestrels et du détachement d'un terrain à bâtir, il a été constaté que le trottoir était intégré à la parcelle. Aussi, afin de régulariser cette situation, la Commune propose d'acquérir ce délaissé de voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 mars 2021.

Stéphane POILVÉ : Souhaite connaître la date de construction de la maison.

Armel MOYON : Répond que cette maison a été construite dans les années 70-80. Précise que l'acte notarié indiquera que le trottoir de la rue ne sera pas refait, et qu'aucun travaux ne sera réalisé.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, le délaissé de voirie AD 866-867-870, situé 1 rue des Ménestrels, sous réserve qu'il soit inscrit dans l'acte de vente que ce délaissé sera repris en l'état et qu'aucun aménagement ne sera réalisé par la Commune sur la dépendance de voirie.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à la vente du délaissé de voirie AD 866-867-870, situé 1 rue des Ménestrels.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Mme Maître PERRAIS, notaire à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2021-049 – CESSION DE LA PARCELLE AC 298, SITUEE RUE MAURICE SAMBRON

Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : Présentation du projet de délibération.

La parcelle sise 100 rue Maurice Sambron va être divisée pour détacher un lot à bâtir « en drapeau ». La Commune a été sollicitée pour céder le fond de parcelle correspondant à la parcelle AC 298.

Il est rappelé qu'historiquement, ces fonds de jardin devaient permettre l'écoulement des eaux pluviales. En 2012, la Commune a cédé la parcelle voisine, AD 300 au prix de 500 €, pour 47m².

Cette parcelle de terre est classée en zone UB. La valeur vénale de cette emprise, d'une superficie de 62m², a été fixée à 620€ par le Pôle d'évaluation domaniale.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 mars 2021.

Armel MOYON : Explique que le terrain se situe entre la rue Maurice Sambron et la Clarté. Ajoute que la majeure partie des autres parcelles appartient aux terrains respectifs situés devant. Indique qu'il s'agit d'une régularisation, car les personnes se sont déjà appropriés la parcelle.

Margareth SAMSON : Souhaite savoir si les acheteurs envisagent de vendre ces terrains pour y réaliser des constructions après la cession ? S'interroge sur l'impact de cette cession sur l'écoulement des eaux pluviales.

Stéphane POILVÉ : Rappelle que la parcelle attenante est vendue. Aucun problème d'écoulement des eaux pluviales n'a été constaté.

Nadège BLANCHARD : Souhaite savoir à quoi correspond le classement en zone UB ?

Armel MOYON : Explique qu'il s'agit d'une zone constructible, située en périphérie de bourg.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle AC 298, située rue Maurice Sambron et d'une superficie de 62m².
- > De conditionner la cession de la parcelle AC 298, située rue Maurice Sambron, au versement de 620€ et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Erwan GASCHIGNARD, notaire à Héric.

DELIBÉRATION N°2021-050 – CESSION D'UNE EMPRISE DE 23 M² ISSUE DE LA PARCELLE YT 311, SITUÉE RUE DU ROCHER

Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : Présentation du projet de délibération.

Il a été constaté que le garage situé sur la parcelle YT 657, rue du Rocher, empiétait sur la parcelle communale limitrophe, à savoir la parcelle YT 311.

Il apparaît nécessaire de régulariser cette construction, en cédant au propriétaire dudit garage 23 m² de la parcelle communale YT 311.

Cette parcelle est classée en zone Uh. La valeur vénale de cette emprise a été fixée à 230€ par le Pôle d'évaluation domaniale.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 mars 2021.

Sabrina DUVAL : S'étonne de la faible valeur de cette emprise, à savoir 10€ du m² pour un terrain constructible.

Armel MOYON : Explique que cette emprise est considérée comme un délaissé de voirie.

Erwan TANNEAU : Souhaite connaître le montant des frais de notaire.

Armel MOYON : Explique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du propriétaire.

Danielle CORNET : Indique que cette délibération permet de régler un problème de limite de propriété.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder une emprise de 23 m² issue de la parcelle YT 311, située rue du Rocher.
- > De conditionner la cession de la parcelle YT 311, située rue du Rocher, au versement de 230 € et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maîtres PERRAIS-KERAMBRUN, notaire à Pont-château.

Danielle CORNET : Souhaite saluer la mémoire de M. Guy JOSSE, décédé le 2 avril 2021, à l'âge de 71 ans. Indique que ce dernier était Adjoint sous la mandature de M. Dominique DAVID (1989 à 2002), puis sous celle de M. Bernard CLOUET (2002 à 2008). M. Guy Josse a également été président du Comité de jumelage de 1989 à 2008. Ce dernier a marqué de son empreinte la vie culturelle Pont-Châtelaïne. Fait part de ses condoléances à son épouse et à ses enfants.

Christelle JACQUEMOUD : Indique que l'adoption d'un vœu demandant au Gouvernement une perspective claire quant à la réouverture des lieux culturels a été évoquée lors de la dernière commission Culture, animation. Souhaite savoir pourquoi il n'est pas proposé au Conseil municipal.

Danielle CORNET : Explique que, suite aux annonces du Président de la République, le vœu est caduc. En effet, une clarification a été apportée avec la perspective d'une réouverture progressive à partir du 15 mai 2021, selon des modalités qui ne sont pas encore connues.

Danielle CORNET : Rappelle les conditions particulières de tenue du Conseil municipal. Ainsi, « en théorie », le public est autorisé à assister à la séance du Conseil municipal, en respectant les gestes barrières. Cependant, le couvre-feu est en vigueur à 19h. Par conséquent, dans les faits, le public ne peut pas assister au Conseil municipal.

Une réflexion est en cours pour une captation vidéo des séances du Conseil municipal. Un rendez-vous avec un vidéaste est programmé dans les tous prochains jours.

Rappelle que les comptes-rendus et les procès-verbaux des conseils municipaux sont disponibles sur le site internet de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

A Pont-Château, le 23/04/21.

Le Maire,
Danielle CORNET

